
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2018, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 8

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Philippe TRASTE, Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, David PATEAU, Alexandra CHAUVET, Jérémy CUSSEAU

Votants: 9

Représentés: Jéôme CONCHE par Robert FAURE

Excuses: Jérôme CONCHE

Absents:

Secrétaire de séance: Bernadette HALLARD

Présence dans l'assemblée de Messieurs MARQUE Thierry, Alain DELBURG et PEYTOUREAU Dominique

1/ Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve et signe le Compte rendu du 11 juin 2018

2/ Règlement Général sur la Protection des données (R.G.P.D) - DE 2018-04-03

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPO de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité pour décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

3/ Réactualisation des contrats de Mesdames TILLEUL et VALLET - DE 2018 04 04

Suite au passage à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019, il y a lieu de réactualiser les contrats de travail de Mesdames TILLEUL Carole et VALLET Pascale afin de les adapter aux activités effectuées à l'école et à la Mairie.

Par conséquent et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 Janvier 1984, vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Après avoir pris connaissance des nouvelles plages horaires, le Conseil Municipal décide de passer les contrats de Mesdames TILLEUL Carole et VALLET Pascale à un temps hebdomadaire de 20 heures chacune à compter du 01/09/2018 et charge Monsieur le Maire d'établir les nouveaux arrêtés auprès du Centre de Gestion.

4/ Sécurisation du bourg : écluses

Le projet de sécurisation du bourg est terminé avec la mise en oeuvre des deux dernières écluses réalisées en septembre 2018. Le récollement effectué sur le terrain nécessite une reprise des massifs des supports de panneaux signalétiques par l'entreprise SMS.

En tout état de cause, nous allons pouvoir demander les soldes de subventions de DETR.

5/ Travaux école

Les travaux de l'école (préau, classe, cantine) ont été terminés à temps pour le rentrée scolaire 2018/2019, hormis les WC publics extérieurs qui font l'objet d'interventions supplémentaires non prévues à l'origine. L'entrée de l'école reste à ce titre condamnée jusqu'à la fin du chantier.

6/ Section de village ou communs

L'origine des communs date de l'époque médiévale ou de l'ancien régime. Ils sont sensés être une partie commune aux maisons environnantes, terres cultivées, source de point d'eau, lavoir ou autre.

La commune est constituée du domaine public et privé communal mais aussi du domaine privé des administrés, ainsi que d'espaces collectifs désignés "section de village". Constitue une section de village, toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public, sa gestion est assurée soit par une commission syndicale ou par le Conseil Municipal. En l'absence de commission syndicale, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le Conseil Municipal et par le Maire. Le Maire est responsable en particulier du domaine communal mais il peut être aussi responsable du domaine privé des administrés si le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sont en péril (pouvoirs de police).

Pour résumer, Monsieur le Maire explique que le cadre juridique des sections de commune reste un peu vague et qu'il semble difficile d'affirmer précisément les responsables des dommages en cas de sinistre. Toutefois en vertu des dispositions du CGCT, il appartient à la commune de gérer les biens et les droits des sections. Il ressort ainsi qu'il appartient à la commune de procéder aux réparations des dommages causés par les sections en question.

A ce titre, afin de clarifier cette situation qui constitue ces communs de village, en l'absence de commission syndicale, et afin de prévenir d'affaires litigieuses en cas de sinistres, Monsieur le Maire propose au conseil de mener une réflexion visant à transférer les biens des sections dans le domaine privé de la commune en respectant, bien entendu, les procédures appropriées.

7/ Participation citoyenne

Le protocole avec les services de la gendarmerie et de la Préfecture est signé depuis le 25 Juin dernier, il ne reste plus qu'à fournir aux services de gendarmerie l'identité des référents volontaires afin de rendre opérationnelle notre participation citoyenne. Pour ce faire, un découpage de la commune est proposé et la commission ad hoc se réunira prochainement afin de désigner ces référents.

La séance est levée à 20h30